canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Paiements directs et données agri-viticoles

Avenue de Marcelin 29
Case postale
CH – 1110 Morges

Plan d'action phytosanitaire cantonal

Plan phyto vaudois : Mesure 1 / 2 / 13 / 15 / 16
Formulaire de demande d'aide à l'investissement

Demandeur :

Numéro d'exploitation	
Nom, Prénom	
Rue	
NPA/ Localité	
Téléphone/Mobile	
E-Mail	

Conditions d'octroi

Les exigences des différentes mesures sont détaillées dans la brochure du Plan phyto. vaudois téléchargeable sur le site de Prométerre.

Mesure 1 : Aide à l'investissement pour les outils et machines de désherbage mécanique

☐	Niveau 1	25% du coût d'acquisition, max CHF 6'000.-
☐	Niveau 2	25% du coût d'acquisition, max CHF 12'000.-

Mesure 2 : Aide à l'investissement pour les places de remplissage/lavage mobiles

Type d'installation (cumulable) Contributions : 50% du coût de l'installation, max. CHF 5'000.- par exploitation et sur la durée du projet.	
☐	Place de remplissage/lavage et de transvasement : • Bâche solide, étanche avec un rebord limitant l'écoulement à l'extérieur • Caillebotis étanche avec rebord limitant l'écoulement à l'extérieur et bac de récupération • Autre installation mobile
☐	• Cuve de stockage de l'eau de lavage double manteau ou avec bac de récupération 100%
☐	• Système mobile de traitement de l'eau de lavage qui fonctionne en circuit fermé (p. ex. RemDry, Ecobang, Osmofilm ou Biobac)

Mesure 13 : Aide à l'investissement pour des filets anti-insectes et bâches anti-pluie pour les cultures fruitières (pommes et poires)

☐	Mesure N°13	50% du coût d'acquisition, CHF 10'000.-/ha pour les filets anti-insectes ou CHF 50'000.-/ha pour les bâches anti-pluie

Mesure 15 : Aide à l'investissement pour du matériel de piégeage à insectes, filets et moyens biotechnologiques pour les cultures maraîchères

☐	Mesure N°15	50% du coût d'acquisition, CHF 1'500.- / an et exploitation

Mesure 16 : Aide à l'investissement pour des équipements de protection individuelle du travailleur (viticulture et maraîchage)

☐	Mesure N°16	50% du coût d'acquisition, CHF 1'000.- / exploitation sur la durée du projet

Suite au verso

Description et caractéristiques techniques :

Description de la machine/investissement/matériel :.....

.....

Marque/Modèle : .....

Fournisseur : .....

Numéro de série :.....

Coût de la machine/investissement/matériel :..... CHF

Culture concernée : ☐Viticulture ☐Arboriculture ☐Maraîchage ☐Grandes cultures

➔ **Aucune contribution n'est garantie avant le traitement de la demande.**
➔ Joindre une copie de la facture d'achat acquittée afin de valider le versement de la contribution.
➔ L'aide est octroyée sous réserve du budget cantonal. Un report du versement de l'aide à l'année suivante est possible.

Lieu et date :…… **Signature** :……

Ce formulaire est à retourner dûment rempli jusqu'au 31 août de l'année de contribution, par courrier à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, Avenue de Marcelin 29, case postale, 1110 Morges. *Le requérant sera contacté après traitement de la demande, fin septembre, pour confirmer l'acceptation de la prise en charge.*